



Conseil de sécurité

Soixante-troisième année

6008^e séance

Jeudi 30 octobre 2008, à 10 h 25

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Zhang Yesui	(Chine)
<i>Membres :</i>	Afrique du Sud	M. Kumalo
	Belgique 2876	M. Belle
	Burkina Faso	M. Koudougou
	Costa Rica	M. Ballestero
	Croatie	M. Jurica
	États-Unis d'Amérique	M. Wolff
	Fédération de Russie	M. Dolgov
	France	M. Lacroix
	Indonésie	M. Natalegawa
	Italie	M. Terzi di Sant'Agata
	Jamahiriya arabe libyenne	M. Dabbashi
	Panama	M. Suescum
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . .	M. Bayley
	Viet Nam	M. Le Luong Minh

Ordre du jour

La situation au Moyen-Orient

Huitième rapport semestriel du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité (S/2008/654)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.

08-57737 (F)



La séance est ouverte à 10 h 25.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient

Huitième rapport semestriel du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité (S/2008/654)

Le Président (*parle en chinois*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant du Liban une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Salam (Liban) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en chinois*) : Conformément à l'accord auquel le Conseil de sécurité est parvenu lors de ses consultations préalables, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, M. Terje Roed-Larsen, Envoyé spécial pour l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité.

Il en est ainsi décidé.

J'invite M. Terje Roed-Larsen à prendre place à la table du Conseil.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2008/654, qui contient le huitième rapport semestriel du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité.

À la présente séance, le Conseil entendra un exposé de M. Terje Roed-Larsen, Envoyé spécial pour l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité. Je lui donne maintenant la parole.

M. Roed-Larsen (*parle en anglais*) : Il y a quatre ans, le Conseil a adopté la résolution 1559 (2004). Aujourd'hui, au nom du Secrétaire général, je saisis la présente occasion pour en rappeler l'esprit et les objectifs.

Le principal objectif de la résolution 1559 (2004) est de réaffirmer la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'unité et l'indépendance politique du Liban, placé sous l'autorité exclusive du Gouvernement libanais s'exerçant sur l'ensemble du territoire libanais. À cette fin, elle demande à toutes les forces étrangères de se retirer du pays et que toutes les milices libanaises et non libanaises soient dissoutes et désarmées.

Ce que demande cette résolution ne fait que refléter – voire reprendre littéralement – les dispositions mêmes des Accords de Taëf de 1989, auxquels tous les partis politiques du Liban ont souscrit. Par conséquent, la résolution 1559 (2004) est un mécanisme du Conseil de sécurité qui appuie les principes que les Libanais se sont engagés à respecter en 1989. L'arrangement qui a mené à la conclusion des Accords de Taëf a mis fin à la guerre civile. Il stipulait également que toutes les milices libanaises et non libanaises soient dissoutes et désarmées, en conséquence de quoi, toutes les milices libanaises – à l'exception du Hezbollah – ont alors déposé les armes.

Dans ce contexte, j'ai le plaisir de signaler que les récents sondages d'opinion menés au Liban indiquent que les activités de l'ONU dans ce pays jouissent d'un soutien massif. Les résultats soulignent en particulier que la grande majorité de la population est favorable à la mise en œuvre de toutes les dispositions des résolutions 1559 (2004) et 1680 (2006), y compris le désarmement et la dissolution de toutes les milices libanaises et non libanaises.

Je suis très heureux de signaler que les dirigeants libanais ont réaffirmé à Doha, en mai de cette année, leur attachement aux Accords de Taëf.

Dans le même esprit, par sa résolution 1680 (2006), le Conseil de sécurité encourageait vivement le Liban et la République arabe syrienne à établir des relations diplomatiques et à délimiter leur frontière commune. C'est un reflet et une émanation de ce qui est demandé dans la résolution 1559 (2004) et n'est, par conséquent, qu'une feuille de route sur la voie de l'affirmation de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique du Liban.

Depuis l'adoption de la résolution 1559 (2004) en septembre 2004, plusieurs de ses dispositions ont été mises en œuvre. Le Secrétaire général a été en mesure de certifier que des élections parlementaires libres et crédibles avaient eu lieu au début de 2005. Cette conclusion s'applique aussi au retrait du Liban des troupes, de l'arsenal militaire et des services de renseignement militaires syriens.

Aujourd'hui, j'ai le plaisir de signaler que des progrès importants ont été réalisés ces six derniers mois vers la mise en œuvre intégrale des demandes figurant dans la résolution 1559 (2004). Le progrès le plus important réalisé dans l'application de la résolution au cours de la période considérée a été le respect de la demande faite à plusieurs reprises par le Conseil de sécurité depuis 2004 pour que l'élection présidentielle soit libre et régulière et conforme aux règles constitutionnelles libanaises. Je me félicite donc de pouvoir signaler que l'élection du Président a ranimé le processus politique constitutionnel au Liban. Ceci concerne notamment la convocation du Parlement, qui, comme le savent les membres du Conseil, a été paralysé pendant près de deux ans.

Le 30 septembre, le Parlement libanais a adopté une nouvelle loi électorale se fondant sur l'accord conclu à Doha en mai. Cette nouvelle loi ouvre la voie à la tenue d'une élection parlementaire au printemps prochain.

Le Liban et la Syrie ont entamé des pourparlers de haut niveau sur la souveraineté, l'indépendance politique et l'intégrité territoriale du Liban. Le 14 août, les Présidents libanais et syrien ont conclu deux jours de pourparlers à Damas par un communiqué commun annonçant le rétablissement des relations diplomatiques au niveau des ambassadeurs entre les deux États. Ceci a débouché sur la signature d'un mémorandum d'accord entre les Ministres des affaires étrangères de la Syrie et du Liban, à Damas le 15 octobre, annonçant l'établissement des relations diplomatiques, avec effet immédiat. Cet accord a également annoncé que les deux pays étaient déterminés à renforcer et consolider leurs relations sur la base du respect mutuel de leur souveraineté et de leur indépendance.

Nous nous réjouissons d'avance du respect scrupuleux de cet accord et de l'ouverture des ambassades à Beyrouth et à Damas d'ici à la fin de l'année. Le Secrétaire général salue les mesures historiques prises à ce jour par les Présidents Sleiman

et Al-Assad à cette fin. Pour la première fois depuis leur indépendance, les deux États voisins entretiennent des relations diplomatiques. Cette évolution semble marquer le début d'une nouvelle ère dans les relations entre les deux pays. Dans ce contexte, le Secrétaire général rend hommage aux efforts personnels déployés par le Président Sarkozy, de la France, pour convaincre les parties à faire des progrès importants sur la question.

Le Secrétaire général a également maintenu ses efforts pour encourager la Syrie et le Liban à parvenir à délimiter toute leur frontière commune. Au cours de la période considérée, aucun progrès notable n'a été enregistré sur cette question. Nous nous félicitons donc que la Syrie et le Liban aient réaffirmé leur intention de progresser sur cette question sur la base des priorités définies par les deux parties, comme cela a également été annoncé à la fin du sommet libano-syrien tenu à Damas les 13 et 14 août de cette année. Nous encourageons les deux pays à concrétiser cet engagement, notamment dans les zones où la frontière est incertaine et contestée, dans l'intérêt des deux États.

Nous demeurons préoccupés par la porosité générale de la frontière syro-libanaise qui la rend facile à franchir. La vulnérabilité de cette frontière se traduit par la présence permanente, à cheval sur la frontière, d'infrastructures paramilitaires appartenant au Front populaire pour la libération de la Palestine-Commandement général et au mouvement Fatah al-Intifada, et par la préoccupation croissante d'un certain nombre d'États Membres à l'égard de la circulation des armes et des combattants. La Syrie a continué à nier toute participation aux violations de l'embargo sur les armes. À la conclusion du sommet syro-libanais, tenu à Damas les 13 et 14 août, les deux parties ont décidé de prendre des mesures conjointes pour améliorer la sécurité à la frontière et mettre fin aux opérations de contrebande. Il importe aussi que le Liban et la Syrie prennent des mesures concrètes pour mettre en œuvre les autres aspects des accords conclus à Damas en août.

Au cours de la période à l'examen, des avions israéliens ont continué de violer l'espace aérien libanais. Le Gouvernement israélien a continué d'affirmer que ces vols étaient effectués pour des raisons de sécurité. Nous avons régulièrement demandé à Israël de mettre fin à ces vols qui violent la souveraineté libanaise et les résolutions du Conseil de sécurité. Israël continue d'occuper la partie nord de

Ghajar, ce qui constitue une violation de la souveraineté du Liban et de la résolution 1701 (2006). La Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) travaille activement avec l'Armée libanaise et les Forces de défense israéliennes pour remédier rapidement à ce problème.

Le 16 octobre, le Secrétaire général a reçu une lettre du Premier Ministre Siniora, du Liban, dans laquelle celui-ci fait part de ses préoccupations face aux menaces proférées par Israël contre le Liban. Le Secrétaire général est effectivement troublé par la multiplication des menaces, relayées par les médias, entre Israël et le Hezbollah. Il exhorte toutes les parties à mettre fin à ces discours publics, qui suscitent de l'anxiété chez les populations civiles des deux côtés.

Malgré les progrès enregistrés sur certains aspects clefs de la résolution, d'autres éléments concernant directement la souveraineté, la stabilité et l'intégrité territoriale de l'État libanais ne sont toujours pas mis en œuvre. La violence qui a éclaté au Liban et s'est répandue dans tout le pays en mai dernier a illustré de manière choquante la manière dont des groupes armés échappant au contrôle du Gouvernement libanais avaient amené le pays au bord du chaos. Ces événements ont laissé de graves cicatrices psychologiques sur la population civile.

Malheureusement, au cours de la période à l'examen, aucun progrès concret n'a été enregistré en matière de dissolution et de désarmement des milices, comme le demandaient l'Accord de Taëf et la résolution 1559 (2004). La milice libanaise la plus importante est la branche armée du Hezbollah. Cette organisation dispose d'une infrastructure paramilitaire massive et distincte de l'État, notamment d'un réseau de communications sécurisé que le groupe considère comme faisant partie intégrante de son arsenal. En mai de cette année, le Hezbollah a eu recours à la désobéissance civile ainsi qu'à des éléments de son matériel militaire pour protéger cette structure. Ce matériel et le recours par le Hezbollah à l'action armée, en réaction à la décision politique du Gouvernement, représentent un défi direct à l'autorité fondamentale de ce gouvernement et à ses efforts pour renforcer sa souveraineté.

Le Secrétaire général demande au Hezbollah de respecter toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et prie toutes les parties maintenant des liens étroits avec lui, notamment la Syrie et l'Iran, d'appuyer sa transformation en un vrai parti politique,

conformément aux exigences de l'Accord de Taëf et de la résolution 1559 (2004).

Le Secrétaire général est vivement préoccupé par le fait qu'il est possible que les cicatrices laissées par les affrontements du printemps dernier risquent d'avoir provoqué, voire accéléré, un processus de réarmement au Liban. Cette activité et la présence continue de groupes disposant de capacités militaires et paramilitaires menacent l'organisation d'élections libres et équitables au printemps prochain. Nous appuyons les efforts du Gouvernement libanais pour veiller à ce que ces élections aient lieu dans un environnement sécuritaire stable.

J'ai le plaisir d'annoncer au Conseil de sécurité que, dans le cadre de l'accord de Doha, les dirigeants libanais se sont engagés à interdire le recours aux armes et à la violence dans tout conflit interne qui pourrait éclater. Avec le dialogue national qui a suivi sous l'égide du Président Sleiman, cela a donné aux dirigeants libanais une nouvelle occasion de s'employer à renforcer la souveraineté de l'État et l'autorité du Gouvernement libanais sur l'ensemble de son territoire.

Le Secrétaire général s'est félicité de la première session de ce dialogue, qui a commencé en abordant la question de la stratégie de défense nationale du Liban. Dans ce contexte, nous saluons également les nombreuses tentatives des dirigeants libanais de normaliser leurs relations dans l'intérêt de la sécurité et de la stabilité politique. J'espère sincèrement que ces actions réussiront à empêcher de nouvelles violences dans le pays et qu'elles permettront de jeter les bases d'un dialogue durable. Il est important de réitérer aujourd'hui l'appel lancé par le Secrétaire général à tous les dirigeants libanais pour qu'ils participent pleinement dans un esprit de coopération véritable et s'attachent à réaliser des progrès réels pour consolider la stabilité et la souveraineté du Liban. Ce processus nécessitera également l'engagement constructif des États de la région, qui bénéficieront également d'un Liban stable et souverain.

Une autre menace grave pesant sur la stabilité et la souveraineté du Liban est représentée par les groupes armés non libanais. Le Secrétaire général est vivement préoccupé par l'apparition et le renforcement apparent d'éléments extrémistes et de combattants étrangers basés essentiellement à Tripoli et aux alentours de cette ville. Ce phénomène constitue un

autre défi au renforcement de l'autorité du Gouvernement.

Aucun progrès n'a été accompli en matière de désarmement des milices palestiniennes en vertu de l'accord conclu dans le cadre du dialogue national libanais en 2006. Nous nous félicitons, par conséquent, de l'intention exprimée par les dirigeants libanais à la première session du dialogue cette année. Ils ont confirmé les décisions arrêtées à la session précédente et ont affirmé leur détermination à tout mettre en œuvre pour les appliquer.

Une nouvelle tendance particulièrement inquiétante est la multiplication des attaques mortelles visant l'armée libanaise, l'un des symboles les plus importants de l'autorité de l'État. Nous sommes préoccupés par le renforcement des éléments extrémistes et des combattants étrangers, basés principalement à Tripoli et dans ses environs. Ce phénomène est un écueil supplémentaire qui met en lumière la prolifération des armes et des groupes armés qui sont toujours actifs au Liban, en violation de la résolution 1559 (2004). À cet égard, je note les mesures énergiques prises dernièrement par les forces de sécurité libanaises et les arrestations auxquelles elles ont procédé.

Le Secrétaire général aimerait louer les efforts du Comité ministériel de la Ligue des États arabes, présidé par le Premier Ministre du Qatar et par le Secrétaire général de la Ligue. Il souhaite en particulier rendre hommage à S. A. le cheikh Hamad bin Khalifa Al-Thani, facilitateur de l'accord de Doha qui a aidé le Liban à éviter le spectre d'une nouvelle guerre civile. Grâce à cet accord, le Liban a pu enregistrer des progrès considérables vers l'affirmation de sa souveraineté, de son intégrité territoriale et de son indépendance politique.

Le Secrétaire général redit sa ferme conviction que le désarmement des milices libanaises et non

libanaises doit être le fruit d'un processus politique qui rendra au Gouvernement libanais le monopole exclusif de l'emploi de la force sur l'ensemble du territoire national. Je considère qu'il existe aujourd'hui encore au Liban une possibilité de voir les dirigeants du pays s'engager dans un processus visant à aborder ces questions, qui sont toujours d'une actualité brûlante au Liban. Il faut absolument réaliser des progrès significatifs à cet égard. C'est non seulement urgent mais possible si toutes les parties en présence continuent à respecter l'engagement qu'elles ont pris de s'interdire de recourir aux armes pour régler leurs différends politiques et adhèrent à un processus politique libanais sauvegardant la souveraineté, la stabilité et la Constitution du pays.

La résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité reste un mécanisme d'appui international à la mise en œuvre par les Libanais des dispositions et accords pertinents de l'Accord de Taëf, à savoir la dissolution et le désarmement de toutes les milices libanaises et non libanaises et l'engagement de renoncer à leurs capacités militaires. Cet accord doit être préservé et appliqué pour éviter le spectre d'une nouvelle confrontation entre Libanais.

Le Secrétaire général est tout à fait conscient des liens qui existent entre les différents conflits dans la région. Il est donc fermement convaincu que tout doit être mis en œuvre pour parvenir à une paix juste, globale et durable pour tous les peuples du Moyen-Orient, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Le Président (*parle en chinois*) : Je remercie M. Roed-Larsen pour son intervention.

Conformément à l'accord auquel le Conseil est parvenu lors de ses consultations préalables, j'invite à présent les membres du Conseil à poursuivre notre débat sur la question dans le cadre de consultations.

La séance est levée à 10 h 45.